

PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) ÉQUIPEMENT MÉDICAL ET FOURNITURES MÉDICALES (EMFM)

Foire aux questions – Infirmières autorisées à prescrire/recommander des articles d'EMFM sélectionnés

1. Pourquoi les infirmières autorisées (IA) peuvent t'elles maintenant prescrire ou recommander des articles d'EMFM sous le Programme des SSNA?

Le programme des Services de santé non assurés (SSNA) requiert la confirmation des besoins médicaux du client par un professionnel de la santé reconnu, afin de fournir une couverture pour les articles et les services médicalement nécessaires. Traditionnellement, cette autorisation était réservée aux médecins, aux infirmières praticiennes et aux autres professionnels de la santé habilités à prescrire dans leur champ d'exercice.

Les programmes de prestations, y compris les SSNA, établissent des politiques et des critères pour le financement des prestations. Étant donné que les infirmières autorisées (IA) sont les principaux fournisseurs de soins de santé pour de nombreux clients des Premières Nations et des Inuits, les SSNA permettent maintenant aux IA de prescrire ou de recommander une couverture pour certains équipements et fournitures médicaux. Il s'agit d'articles pour lesquels une ordonnance n'est pas légalement requise par un fournisseur (un pharmacien, par exemple). Par conséquent, le Programme des SSNA peut accepter une «ordonnance» ou une «recommandation» d'un professionnel de la santé afin de confirmer que l'article est médicalement nécessaire pour le client et qu'il peut être couvert en vertu du SSNA.

Le fait de permettre aux IA d'autoriser l'accès à certains équipements et fournitures médicales dans le cadre du Programme des SSNA améliorera les soins aux clients et l'accessibilité aux prestations. Ce changement de politique est également cohérent avec d'autres programmes de prestations, tels qu'Anciens Combattants Canada, qui ont ce type de politique en place.

Cette politique s'applique à toutes les IA dans tous les milieux de pratique, y compris dans les réserves et hors réserve, et aux infirmières travaillant pour les soins à domicile. À l'avenir, cette politique sera étendue à d'autres professionnels de la santé, notamment les ergothérapeutes, les physiothérapeutes et les inhalothérapeutes, pour les prestations appropriés.

2. Toutes les IA sont-elles admissibles à prescrire/recommander dans le cadre du Programme des SSNA?

En règle générale, le Programme des SSNA acceptera désormais une ordonnance ou une recommandation d'une IA afin de confirmer les besoins médicaux d'un client en ce qui concerne un article d'EMFM (tel que requis par le Programme afin de couvrir un article).

Le fait qu'un/une IA puisse ou non prescrire un article d'EMFM dépend de son champ d'exercice tel que défini par son organisme de réglementation (ordre professionnel ou association, selon la province ou le territoire).

Le fait qu'un/une IA puisse ou non recommander un article d'EMFM dépend de son jugement professionnel, en tenant compte de son niveau de compétence, de son type de pratique, de son cadre de pratique et des politiques de son employeur.

3. Quand ce changement de politique entre-t-il en vigueur?

Ce changement entre en vigueur le 17 décembre 2018 dans l'ensemble des provinces et des territoires.

4. Une ordonnance et une recommandation sont-elles censées être interchangeables?

Non, une ordonnance et une recommandation ne sont pas interchangeables.

Dans certaines juridictions, les IA ont le droit d'émettre une ordonnance dans certaines conditions et pour certains articles. Par exemple, au Québec, les IA peuvent prescrire les produits, les médicaments et les pansements reliés au traitement des plaies; et dans certaines provinces, les infirmières spécialisées dans le traitement des plaies, les stomies et la continence sont autorisées à prescrire des articles pour stomie, soins des plaies et incontinence. Le Programme des SSNA reconnaît ces droits de prescription et accepte maintenant les ordonnances des IA à titre de confirmation des besoins médicaux.

Le programme des SSNA reconnaît également que, dans leur champ d'exercice, les IA et d'autres professionnels de la santé possèdent les compétences, les habiletés et les connaissances nécessaires pour «recommander» certains équipements et fournitures médicales (par ex. les couches d'incontinence par les IA). Ce sont des articles pour lesquels une ordonnance n'est pas requise pour être délivrés par un fournisseur, de sorte que le Programme des SSNA peut accepter une recommandation à la place.

5. Quels sont les articles d'EMFM du Programme des SSNA que les IA peuvent prescrire/recommander?

Les articles qu'une IA peut prescrire/recommander comprennent les aides pour le bain et la toilette, ceux pour l'habillement, l'alimentation, les transferts et la marche, les fournitures d'incontinence, pour stomie et de cathéter, le matériel de soins des plaies et les prothèses mammaires. La liste détaillée des articles qu'une IA peut prescrire/recommander se trouve dans les [Listes des prestations en EMFM du Programme des SSNA](#).

Pour en savoir plus sur la politique des articles d'EMFM ainsi que sur les critères de couverture et d'admissibilité, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

6. Quelles informations doivent se retrouver sur l'ordonnance/recommandation d'une IA?

L'ordonnance/recommandation d'une IA doit contenir les renseignements suivants :

- le nom de famille et le prénom complets ainsi que la date de naissance du client et le numéro d'identification du client si disponible;
- l'article prescrit/recommandé, y compris des détails tels que la marque, le modèle, la quantité, la fréquence, et la taille (la grandeur et la taille du client s'il y a lieu);
- le nom en lettres moulées, la désignation professionnelle et le titre de l'IA qui prescrit/recommande;
- le numéro de permis d'exercice de l'ordre ou de l'association de l'IA qui prescrit/recommande;
- l'ordonnance ou la recommandation écrite, doit être signée de façon manuscrite et datée (la date ne doit pas excéder les douze derniers mois);
- les coordonnées téléphoniques et courriels de l'IA.

7. Comment trouver plus d'information sur cette question et des sujets connexes?

Des renseignements généraux sur le programme des SSNA sont disponibles en ligne à l'adresse www.canada.ca/nihb. Pour trouver les politiques et les listes d'articles d'EMFM couverts veuillez consulter la section «Prestations et services», «Équipement médical et fournitures médicales».

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ce qui précède, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional des SSNA. Vous trouverez les coordonnées des divers bureaux régionaux en ligne à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/organisation/contactez-nous-sante-premieres-nations-inuits/programme-services-sante-non-assures.html>.